



CONVENTION DE MISE EN PENSION

(Jeunes chevaux de 1 an à 2 ans)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Manon Baudoin, agissant en qualité de Directeur d'Établissement Professionnel (Les Écuries de Joïa – Lieu dit Fayelle, 35230 Bourgarré – n°SIRET 81340990100044)
Désignée par les présentes par « l'Établissement ».

ET :

Prénom

Nom

demeurant

Joignable au

Mail

désigné par les présentes par "Le Propriétaire".

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- Le Propriétaire met en pension dans les installations de l'Établissement,

Le cheval :

répondant au signalement suivant

Race :

Sexe :

Robe :

Numéro SIRE :

Numéro de transpondeur :

est garanti par le Propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins et de vermifugation.

Une copie du livret ou l'original sera remis à l'Établissement.





PRESTATIONS

- L'Établissement s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.
- Le cheval est hébergé en troupeau et est obligatoirement pieds nus.
- Le cheval bénéficie d'une nourriture à base de foin à volonté (en slow feeding ou non selon les besoins du cheval) et d'un complément sans céréales.
- L'Établissement s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire de l'écurie.
- Le cheval ne peut être utilisé que par le Propriétaire, les membres de sa famille ou toute autre personne titulaire d'une licence fédérale, désignée comme « demi-pensionnaire » du cheval.
- Le Propriétaire bénéficie d'un casier individuel pour ranger ses affaires. Il bénéficie d'une clef dont l'Établissement conserve un double. En cas de perte de la dite clef, le Propriétaire s'engage à en refaire un double, à sa charge.
- L'utilisation des installations se fait conformément au Règlement Intérieur.
- Le Propriétaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce règlement.

TARIFS

- Le Propriétaire verse d'avance, avant le 7 de chaque mois, à l'Établissement une somme mensuelle de 240.00€ T.T.C. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de podologie, de tonte et de transport.
- Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le Propriétaire bénéficiera d'un délai de 60 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.
- Ce contrat s'adresse aux jeunes chevaux à partir de leur 1 an (12 mois) jusqu'à leurs 2 ans (24 mois).

À partir de leurs 2 ans (24 mois), les chevaux basculent automatiquement sur le contrat de pension classique au tarif mensuel de 315.00€ T.T.C. ou 290.00€ T.T.C. s'il s'agit du second équidé.





- En cas d'absence inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration correspondante est à la disposition du Propriétaire.

En cas d'absence supérieure à une semaine, jusqu'à concurrence de trois semaines, il est perçu le montant d'une demi-pension.

Au-delà de quatre semaines, si le Propriétaire veut conserver le bénéfice de la mise en pension, il doit acquitter l'intégralité du montant de celle-ci.

- L'Établissement se réserve le droit d'utiliser le boxe ou l'abri pendant l'absence du cheval. Cependant, le boxe ou l'abri doit être prêt à accueillir le Propriétaire dès l'instant de son retour.



RESPONSABILITÉS

- L'Établissement assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant. Cependant, le Propriétaire doit souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques, s'il le souhaite.

Le Propriétaire doit prendre une assurance de type Responsabilité Civile pour son équidé, et faire parvenir une copie de cette dernière à l'Établissement.

Le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'Établissement et plus particulièrement des capitaux assurés en cas de vol, incendie, dégât des eaux.

- L'Établissement ne pourra pas être inquiété en cas de blessure liée au mode de vie en troupeau. Le Propriétaire assure avoir pris connaissance des risques liés à ce mode d'hébergement.

- Le Propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. Il fournit au centre les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du Propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration à l'Établissement.

- L'Établissement n'a souscrit aucune assurance vol pour la sellerie. Le matériel est entreposé aux risques et périls du Propriétaire.

- Le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

- Le Propriétaire verse ce jour la somme de 240.00€ T.T.C. représentant un mois de caution ; cette caution non encaissée lui sera remboursée en cas de départ après apurement des comptes et dans le délai de trente jours.

DURÉE

- Le présent contrat est valable à compter du et jusqu'à résiliation.

- Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre.

- En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de l'Établissement.



Fait à , le

en deux originaux.

Le Propriétaire

L'Établissement

« *Lu et approuvé* » Je reconnais accepter les termes du contrat de pension

Paraphe

Signature

